



## Société de recouvrement: prescription crédit à la consommation?

Par **Solina**, le **21/03/2009** à **19:04**

Bonjour,

un crédit à la consommation via Fidem a été contracté en 2000. Après un peu moins d'un an, je suis licencié pour faute grave et ai prévenu cette société qui m'a demandé d'envoyer un certain nombre de justificatifs. A la suite de quoi, les prélèvements mensuels ont été immédiatement stoppés de leur fait. J'en ai déduit que l'assurance perte d'emploi que j'avais souscrite lors de la signature du prêt prenait la relève. Or aujourd'hui une société de recouvrement m'appelle et me réclame le restant dû me précisant que l'assurance, à l'époque n'a pas pris en charge le restant dû, et qu'il fallait aujourd'hui que je règle 3300€. N'ayant plus aucun documents en ma possession, je leur ai demandé (par téléphone) de me fournir dans un 1er temps copie de tous les documents en leur possession afin de vérifier les dires. Ils m'ont dit qu'aucun document ne pouvait m'être fourni car eux même n'ont rien et qu'ils ont simplement trace informatique de ce que fidem leur a transmis. A la suite du 1er appel téléphonique ils m'ont immédiatement envoyé un échéancier et une autorisation de prélèvement à fournir à ma banque en précisant sur le courrier (reçu en lettre simple) la mention "suite à mon accord" alors que rien n'a été défini par téléphone. Enfin ce que je souhaiterais savoir c'est s'ils sont dans leur droit ou pas? Quelle procédure dois-je suivre? Merci d'avance pour votre aide

Solina